



Les Nouvelles

Volume 16 — numéro 38 – 25 juin 2015

Les Nouvelles prennent des vacances

Comme chaque année, Les Nouvelles seront interrompues durant la saison estivale, à compter de la présente édition. Nous reprendrons sa publication le 27 août 2015.

Veuillez prendre note que votre regroupement demeure ouvert durant l'été.

ACTUALITÉS

Violente agression envers une aînée : Le SPVM recherche un suspect

Les enquêteurs de la Section des crimes majeurs du Service de police de la Ville de Montréal tentent d'identifier un témoin important d'une violente agression contre une dame de 74 ans. L'incident s'est produit le mardi 16 juin 2015, dans le secteur de Côte-Saint-Luc. Vous pouvez voir le portrait-robot de la personne recherchée, en cliquant [ici](#).

Rappelons que l'information communiquée à [Info-Crime Montréal](#) (514-393-1133) se fait de façon anonyme et confidentielle. Les répondants n'ont pas d'afficheurs téléphoniques. Les personnes qui désirent faire un signalement n'ont pas à s'identifier et n'auront pas non plus à témoigner. Le but est simplement de récolter le maximum d'information. Comme on peut le lire sur la page d'accueil d'Info-Crime, refuser de fermer les yeux, c'est faire échec aux actes d'intimidation et de violence. Soyons vigilants!

Une pratique inquiétante des pharmaciens envers les aînés

Dans son article paru le 24 juin 2015 dans *La Presse*, Sylvain Larocque rapporte que l'Ordre des pharmaciens a encore beaucoup de travail à faire pour assainir les pratiques commerciales de ses membres. Un questionnaire envoyé aux 2000 pharmaciens propriétaires du Québec pour en savoir plus sur leurs pratiques d'affaires révèle que les pharmaciens offrent des cadeaux d'une valeur de 3 \$ à 20 \$ aux patients vivant en résidences. Étant donné que plusieurs aînés en résidence pour personnes âgées sont en

situation de vulnérabilité, recevoir un cadeau de son pharmacien, ça peut représenter beaucoup pour eux. Les pharmaciens ne peuvent pas non plus offrir des avantages financiers aux propriétaires de résidences pour les inciter à faire affaire avec eux. Parfois, ce sont les propriétaires de résidences qui exercent des pressions sur leurs patients pour qu'ils achètent leurs médicaments auprès des pharmacies avec lesquelles ils ont conclu des ententes. En 2014-2015, le syndicat de l'Ordre des pharmaciens a ouvert 557 dossiers d'enquête concernant 714 pharmaciens. Soit deux fois plus qu'en 2013-2014.

Proches aidants : comment la loi vous outille-t-elle

C'est le titre d'un dossier produit par Éducaloi qui rassemble l'essentiel de l'information juridique utile lorsqu'on est proche aidant. Vous trouverez ci-dessous les titres des articles qu'on retrouve dans le dossier :

- Concilier le travail et les responsabilités de proche aidant;
- Soins de santé : s'informer pour prendre des décisions éclairées;
- Comprendre le système de santé et de services sociaux;
- Prévoir pour assurer sa tranquillité;
- La protection juridique des personnes vulnérables;
- Les questions reliées au logement;
- Des ressources utiles.

Des outils pour conseiller, décider et agir. Vous pouvez consulter ce dossier, en cliquant [ici](#).

Voisins bruyants?

À l'approche de la grande période des déménagements, voici un résumé de quelques informations fournies par Éducaloi, pour mieux s'entendre avec ses nouveaux voisins aux habitudes de vie parfois bien différentes:

1 - Les problèmes reliés au bruit sont encadrés par les lois, les règlements d'immeuble et les règlements municipaux.

2 - La loi ne prévoit pas d'heure à partir de laquelle il est interdit de faire du bruit. Le *Code civil du Québec* dit plutôt que les voisins doivent tolérer les « inconvénients normaux » du voisinage. Quelle que soit l'heure, vous devez respecter les règles du bon voisinage et endurer certains inconvénients (le bruit de chaises déplacées à l'heure du repas, par exemple).

3 - Le droit au silence complet n'existe pas, mais... le bruit ambiant fait partie des inconvénients normaux du voisinage. Il arrive qu'un juge estime qu'un bruit est anormal. Pour le déterminer, il cherche à savoir:

- si ce bruit est répétitif (récurrent);
- combien de temps il dure;

- s'il est imprévisible;
- s'il entraîne des conséquences sérieuses.

Le juge tient aussi compte de l'emplacement de la résidence et des habitudes de la communauté (les usages locaux).

4 - Votre règlement d'immeuble ou de copropriété contient peut-être des règles concernant le bruit. Relisez ces textes avant de demander à votre voisin de baisser le son de sa télé... ou avant d'organiser un spectacle de flamenco dans votre salon!

5 - Informez-vous sur les règlements municipaux. Certaines municipalités ont un règlement sur le bruit. Ce texte précise les heures durant lesquelles les activités bruyantes sont permises.

6 - La médiation citoyenne: une manière simple et avantageuse de régler un problème entre voisins. Il n'est pas toujours nécessaire d'appeler la police ou de se rendre au tribunal pour régler une dispute entre voisins.

Dans la plupart des régions du Québec, des médiateurs aident les voisins à chercher des solutions, à sortir d'une impasse ou à dénouer les tensions. Pour plus de renseignements, consultez le [site du Regroupement des organismes de justice alternative du Québec \(ROJAQ\)](#).

Rumeur sur les animaux domestiques en appartement

Une fausse information largement diffusée sur les réseaux sociaux laisse croire que les propriétaires n'ont plus le droit d'interdire la présence d'animaux de compagnie dans un logement. Ce n'est qu'une rumeur. Plus d'information [ici](#).

Version imprimable ci-jointe.